

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20221213-71-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Séance du 13 décembre 2022

Convoqué le : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 19 décembre 2022

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM., GAILLARD, DACHER. FOUACHE, LECLERCQ, BOUTIN, Mme COUTANCE.-

Etaient excusés : MM. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), BESSEC (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mmes MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), COLBOC (pouvoir donné à M. LECLERCQ), MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame LEBRUN a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°71/2022 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier, pendant les 5 années suivant leur installation sous forme individuelle ou dans le cadre d'une société civile (SCEA, GAEC ou EARL), d'un dégrèvement automatique de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), à condition d'être installé. Sur délibération des communes et intercommunalités, il est également possible d'obtenir un dégrèvement des 50% restants.

Ce dégrèvement avait été décidé par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 24 février 1994.

Les montants n'étant connus qu'en fin d'année, il est difficile d'en prévoir le montant au moment du budget primitif.

Aussi, il s'agit de procéder à des ajustements de crédits budgétaires (inscription de crédits au chapitre 014 concernant une dépense de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs) entre certaines imputations dans le respect du vote du budget et de l'instruction M14.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction codificatrice M14.
- Le budget primitif 2022 et ses décisions modificatives.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DÉCIDE les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
7391171	01	Dégrèvement taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur de jeunes agriculteurs	+ 860 €	
615221	422	Entretien et réparation bâtiments publics	- 860€	
TOTAL			0 €	0 €

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Clotilde EUDIER

